

## MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 AOUT 2019****Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 2

**Date de la convocation**

27/07/2019

**Date d'affichage**

14/08/2019

**Exécutoire**

14/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois d'août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc MEUNIER.

**Présents** : BELLEMIN Franck - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - SCROFANI François - TORRES Rémi - VACHET Patrick

**Absents** : CAILLE Anthony - GACHET Anthony

**Pouvoirs** : CAILLE Anthony donne pouvoir à MEUNIER Luc

**Secrétaire de séance** : TORRES Rémi

**2019/30 : Autorisation donnée au Maire de signer les marchés publics de la Commune passés selon la procédure adaptée.**

Considérant la nécessité pour une meilleure gestion et efficacité des services de permettre au Maire de signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément à ce dont l'autorise la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'AUTORISER** le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article L. 2122-22-4° du CDCT

**2019/31 : Modification du périmètre et des statuts du SIVU.**

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision du SIVU gendarmerie du 25 novembre 2015 et de la décision n° 59205 du 19 août 2014 de la DGGN. (Arrêté du Ministre de l'Intérieur - NOR INTJ1419885A du 27 août 2014) concernant l'extension des compétences de la Brigade de Gendarmerie de Challes-Les-Eaux sur le territoire des Communes de St JEAN D'ARVEY et de Les DESERTS.

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-d'Arvey, a intégré le SIVU de gestion de la gendarmerie le 25/11/2015.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Les Déserts, par délibération en date du 5 février 2019 a décidé d'intégrer le SIVU. Il convient donc de modifier le périmètre du SIVU et les statuts :

Concernant la modification du périmètre du SIVU :

- Cette modification est soumise aux conditions de majorité qualifiée, c'est à dire qu'elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des Communes membres du SIVU, représentant les deux tiers de la population, soit les deux tiers des Communes membres représentant la moitié de la population.
- A compter de la notification de la délibération du SIVU de Gestion de la Gendarmerie, au maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ces mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des Communes dont l'admission est envisagée. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

#### Concernant la modification des statuts

M le Maire donne en conséquence lecture des statuts modifiés :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Barby, Challes-Les-Eaux, Curienne, La Ravoire, Puygros, Saint Baldoph, Saint Jeoire Pieure, La Thuile, Thoiry, Saint Jean D'Arvey et Les Déserts, un syndicat (SIVU) qui prend la dénomination de : **Syndicat Intercommunal de gestion de la gestion de la gendarmerie de Challes-Les-Eaux.**

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'APPROUVER** l'intégration de la commune de Les Déserts
- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SIVU de gendarmerie.

### **2019/32 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 25 juin 2019 – Evaluation des charges transférées ou restituées.**

**Le Maire expose à l'assemblée :**

#### Le cadre juridique

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

#### Le rapport de la CLECT

Au cours des années 2018 et 2019, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry ou restituées aux communes.

La CLECT a rendu ses conclusions le 25 juin 2019 sur le montant des charges transférées ou restituées au titre de :

- La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie
- La restitution de compétences aux communes des Bauges
- Le transfert de la station des Aillons-Margériaz
- La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité simple des membres de la CLECT en séance du 25 juin 2019, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :
  - o La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie.
  - o La restitution de compétences aux communes des Bauges.
  - o Le transfert de la station des Aillons-Margériaz.
  - o La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.
- De mandater le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date 25 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées ou restituées au titre de :
  - o La restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie.
  - o La restitution de compétences aux communes des Bauges.
  - o Le transfert de la station des Aillons-Margériaz.
  - o La substitution d'Arith et de St François de Sales par Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges.
- **DE MANDATER** le Maire de la commune pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

**2019/33 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 25 juin 2019 - Révision des AC (attributions de compensation) des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole.**

M. le Maire rappelle que conformément au code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation de leurs communes membres selon certaines conditions.

#### **Le cadre juridique**

Selon les dispositions de l'alinéa 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

#### **Le rapport de la CLECT**

La CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 24 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole consécutivement à l'évolution statutaire 2019 de Grand Chambéry et afin de poursuivre le subventionnement de l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) par les communes.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 25 juin 2019, propose :

- 1) Une révision du montant des AC des 23 communes antérieurement membres de la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole hors Chambéry selon les montants des participations 2018 au fonctionnement de cet équipement ;
- 2) Une révision de l'AC de la commune de Chambéry du même montant, lui permettant d'obtenir les moyens pour se substituer à l'agglomération dans le versement de cette subvention.

#### **La révision libre des attributions de compensation**

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des AC 2019 révisées hors transfert de compétences s'établit selon le tableau ci-après :

Nom de la commune	AC définitives 2018 (en €)	Montant de la révision des AC (subvention Espace Malraux)	AC 2019 révisées hors transferts de compétences * (en €)
Calcul	a	b	c = a-b
BARBERAZ	186 473 €	8 634 €	177 839
BARBY	467 927 €	5 449 €	462 478
BASSENS	779 402 €	8 937 €	770 465
CHALLES -LES- EAUX	286 782 €	12 240 €	274 542
CHAMBERY	22 603 073 €	-137 000 €	22 740 073
COGNIN	333 123 €	10 147 €	322 976
CURIENNE	21 093 €	910 €	20 183
JACOB BELLECOMBETTE	-29 868 €	6 188 €	- 36 056
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	26 657 €	3 125 035
LA RAVOIRE	1 947 145 €	18 961 €	1 928 184
LA THUILE	36 339 €	454 €	35 885
LES DESERTS	115 417 €	2 339 €	113 078
MONTAGNOLE	214 197 €	2 051 €	212 146
PUYGROS	16 165 €	502 €	15 663
ST ALBAN LEYSSE	954 688 €	12 498 €	942 190
ST BALDOPH	235 685 €	5 401 €	230 284
ST CASSIN	32 687 €	1 377 €	31 310
ST JEAN D'ARVEY	2 350 €	2 757 €	- 407
ST JEOIRE PRIEURE	143 429 €	2 557 €	140 872
ST SULPICE	27 187 €	1 340 €	25 847
SONNAZ	106 571 €	2 935 €	103 636
THOIRY	12 078 €	603 €	11 475
VEREL PRAGONDRAN	2 650 €	697 €	1 953
VIMINES	-2 097 €	3 366 €	- 5 463
<b>TOTAL</b>	<b>31 644 188 €</b>		<b>31 644 188</b>

\* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2019 ne tient pas compte de l'impact des transferts de compétences en cours ni du montant des AC prévisionnelles 2019. La révision est appliquée uniquement sur le montant des AC définitives 2018.

#### Les attributions de compensation définitives 2019

En fin d'année 2019, suite à l'approbation de la révision des AC présentée dans ce rapport d'une part et d'autre part suite à l'approbation des rapports d'évaluation de la CLECT relatifs aux transferts de compétences, les AC définitives 2019 seront fixées par le Conseil communautaire et une régularisation des montants interviendra avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **DE NE PAS APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation 2019 révisée de la commune de Puygros, soit 15 663€.
- **DE MANDATER** le Maire de la commune pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur TORRES Rémi

Le Maire,  
Monsieur MEUNIER Luc

